

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention relative à l'entretien de certaines mayres, fossés et ouvrages  
hydrauliques avec l'A.S.C.O des Cours d'Eau d'Entraigues-sur-la-Sorgue**

Madame Evelyne ESPENON, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée qu'en date du 29 juin 1989, une convention a été signée entre la commune de Sorgues et l'Association Syndicale des cours d'eau d'Entraigues pour confier l'entretien de la mayre limite dite de Gigognan lorsque cette dernière constitue la limite entre les communes de Sorgues et d'Entraigues.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 19/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Par avenant du 15 janvier 2007, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), s'est substituée à la commune de Sorgues suite au transfert de la compétence Hydraulique à la CCPRO.

A l'usage, il est également apparu que le bon écoulement du réseau des mayres et fossés géré par l'Association Syndicale des cours d'eau d'Entraigues était fortement dépendant du bon état des mayres et fossés situés sur la commune de Sorgues autrefois gérés par l'Association Syndicale des cours d'eau de Sorgues puis par la commune de Sorgues et la CCPRO.

Suite à l'adhésion au 1er janvier 2017 de la commune de Sorgues à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention établissant les termes et conditions d'intervention de l'ASCO des cours d'eau d'Entraigues sur la Sorgue sur les mayres, fossés et ouvrages hydrauliques dépendants ou communs aux deux parties prenantes.

Le montant de la contribution pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour l'année 2017 s'élève à 942,88 €.

Vu le projet de convention ci annexé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser le Président à la signer
- D'autoriser le Président à verser à l'A.S.C.O des Cours d'Eau d'Entraigues sur la Sorgue la contribution 2017 d'un montant de 942,88€.

**Le Conseil Communautaire, Madame Evelyne ESPENON, Vice-Présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention relative à l'entretien de certaines mayres, fossés et ouvrages hydrauliques avec l'A.S.C.O des Cours d'Eau d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser à l'A.S.C.O des Cours d'Eau d'Entraigues sur la Sorgue la contribution 2017 d'un montant de 942,88€.

**DIT** que la dépense est prévue à l'article 6574 « Subventions » du Budget 2017.

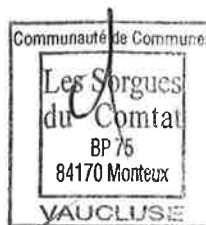


**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 19/12/2017



## Convention relative à l'entretien de certaines mayres, fossés et ouvrages hydrauliques

**Entre,**

L'Association Syndicale Constituée d'Office des cours d'eau d'Entraigues sur la Sorgue, sis Hôtel de ville, 35 place du 8 mai 1945 à 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy MOUREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX et dénommé ci-après « ASCO »

**D'une part,**

**Et,**

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), sise 340 route d'Avignon, CS6075 à 84170 Monteux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian GROS, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX et dénommée ci-après « Les Sorgues du Comtat »

**D'autre part,**

### PRÉAMBULE

En date du 29 juin 1989, une convention a été signée entre la commune de Sorgues et l'Association Syndicale des cours d'eau d'Entraigues pour confier, suite à la dissolution de l'Association Syndicale des cours d'eau de Sorgues (dont Gigognan), l'entretien de la mayre limite dite de Gigognan lorsque cette dernière constitue la limite entre les communes de Sorgues et d'Entraigues. Par avenant du 15 janvier 2007, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), s'est substituée à la commune de Sorgues suite au transfert de la compétence hydraulique à la CCPRO. A l'usage, il est également apparu que le bon écoulement du réseau des mayres et fossés géré par l'Association Syndicale des cours d'eau d'Entraigues était fortement dépendant du bon état des mayres et fossés situés sur la commune de Sorgues autrefois gérés par l'Association Syndicale des cours d'eau de Sorgues puis par la commune de Sorgues et la CCPRO.

Suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune de Sorgues à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), il est apparu nécessaire d'établir une nouvelle convention établissant les termes et conditions d'intervention de l'ASCO des cours d'eau d'Entraigues sur la Sorgue sur les mayres, fossés et ouvrages hydrauliques dépendants ou communs aux deux parties prenantes.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives des deux parties concernant :

- la Mayre (ou roubine) limite dite de Gigognan ;
- la Mayre de la Lône ou des fourcades ;
- la Mayre ou canal des Rochières ;
- le siphon de la Mayre de la Lône / Mayre des Rochières situé sur la commune de Sorgues (cf. schéma annexé).

La carte en annexe matérialise ces mayres et les limites communales.

### **Article 2 : Compétences de l'ASCO des cours d'eau d'Entraigues**

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat confie à l'ASCO la surveillance et l'entretien annuel :

- de la Mayre (ou roubine) limite dite de Gigognan, entre les points A et B du plan annexé, partie commune entre les Communes de Sorgues et d'Entraigues sur la Sorgue ;
- de la Mayre de la Lône entre la limite de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et le siphon ;
- de la Mayre (ou canal) des Rochières entre la limite de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et son exutoire dans la Mayre limite de Gigognan ;
- du siphon de la Mayre de la Lône / Mayre des Rochières (entretien périodique).

### **Article 3 : Compétences des Sorgues du Comtat**

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat est chargée de la surveillance et de l'entretien annuel :

- des parties de la Mayre limite de Gigognan dont les rives gauche et droite se trouvent intégralement sur le territoire de la commune de Sorgues y compris les vannes ;
- de la Mayre de la Lône à l'aval du siphon y compris les vannes.

### **Article 4 : Entretien ou remplacement de vannes sur les parties communes**

L'entretien des vannes ou leurs remplacements sur la mayre limite de Gigognan entre les points A et B du plan annexé sera effectué par les utilisateurs sauf disposition contraire décidée par le Président ou le représentant des Sorgues du Comtat et par le Président de l'ASCO.

Dans ce dernier cas, et pour les vannes intéressant les deux parties, le coût des travaux sera réparti par moitié entre Les sorgues du Comtat et l'ASCO.

#### **Article 5 : Entretien des ouvrages Tiers**

L'entretien des ouvrages tiers en franchissement des Mayres et fossés est de la compétence et de la responsabilité des propriétaires respectifs des ouvrages.

#### **Article 6 : Définition des travaux à exécuter**

Le Président des Sorgues du Comtat, ou son représentant, et le Président de l'ASCO, ou son représentant, examineront, chaque année, les travaux nécessaires à effectuer pour assurer la libre circulation de l'eau et l'entretien des berges sur les parties communes aux deux parties et pour le siphon (entretien périodique).

#### **Article 7 : Modalités financières**

L'ASCO prendra en charge l'intégralité des dépenses d'entretien annuel pour :

- la Mayre de la Lône entre la limite de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et le siphon ;
- la Mayre (ou canal) des Rochières entre la limite de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et son exutoire dans la Mayre limite de Gigognan.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat prendra en charge l'intégralité des dépenses d'entretien annuel pour :

- les parties de la Mayre limite de Gigognan dont les rives gauche et droite se trouvent intégralement sur le territoire de la commune de Sorgues y compris les vannes ;
- la Mayre de la Lône à l'aval du siphon y compris les vannes.

Pour l'entretien annuel de la Mayre (ou roubine) limite dite de Gigognan, entre les points A et B du plan annexé, partie commune entre les Communes de Sorgues et d'Entraigues sur la Sorgue, il est convenu entre les parties que le coût des travaux sera établi en fonction du nombre d'heures passées par un travail d'intérêt commun et réparti par moitié entre les Sorgues du Comtat et l'ASCO. La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat reversera à l'ASCO le montant de sa participation sur présentation d'un mémoire.

Pour l'entretien périodique du siphon, il est convenu entre les parties que le coût des travaux sera réparti par moitié entre les Sorgues du Comtat et l'ASCO. La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat reversera à l'ASCO le montant de sa participation sur présentation d'un mémoire et des factures.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par courrier recommandé au moins trois mois avant la date de prise d'effet de la convention.

**Article 9 : Prise d'effet**

La présente convention prendra effet dès le jour de sa signature.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le .....

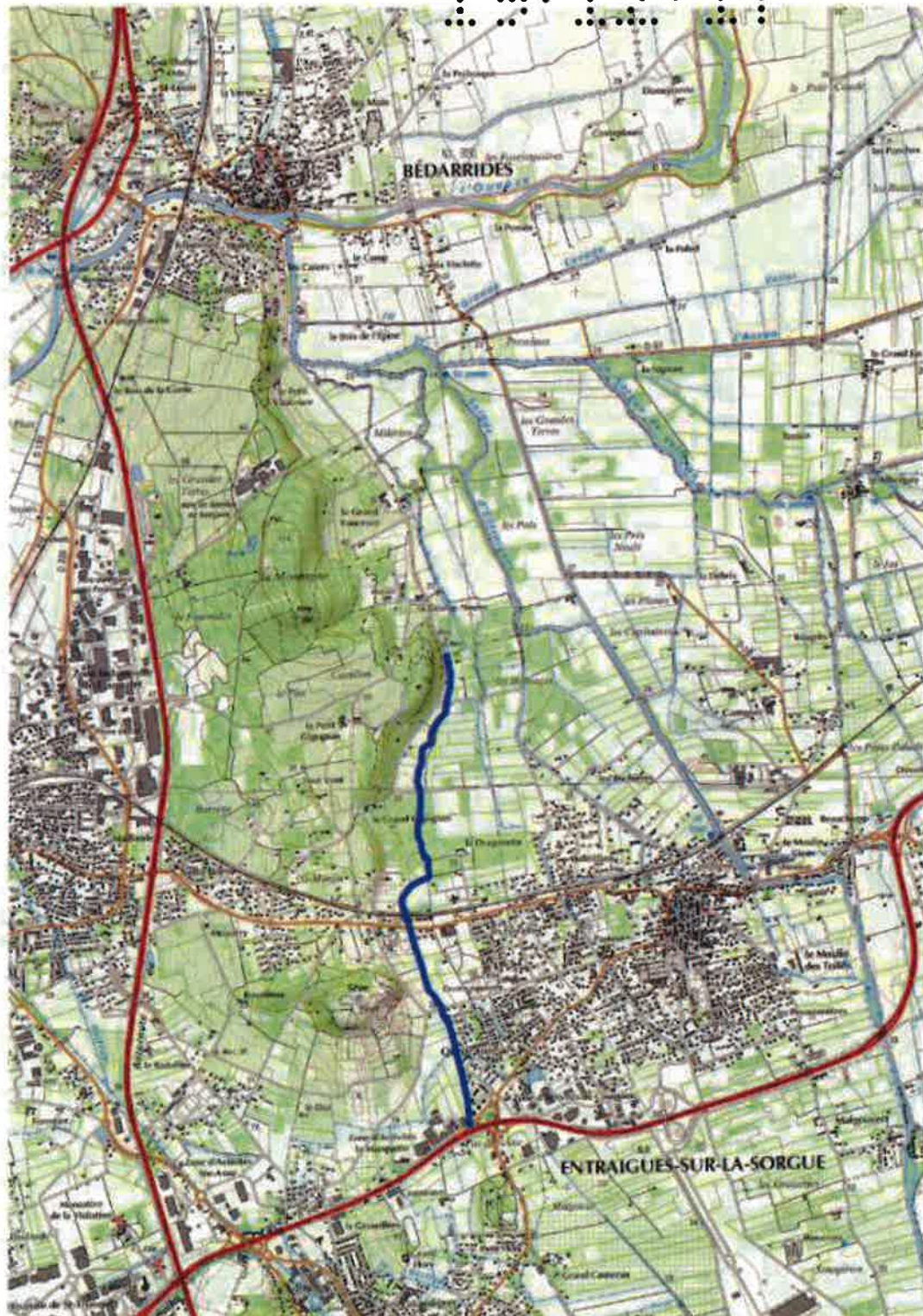
Pour la Communauté de  
Communes Les Sorgues du Comtat  
Le Président,  
Christian GROS

Pour l'ASCO des cours d'eau  
d'Entraigues sur la Sorgue  
Le Président,  
Guy MOUREAU

PROJET



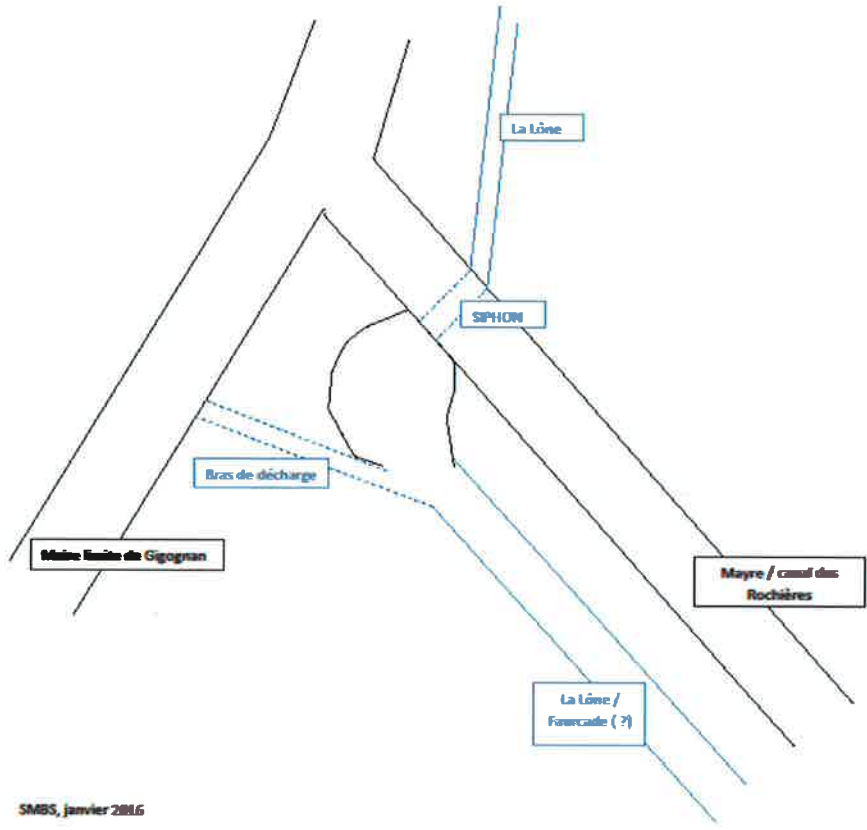
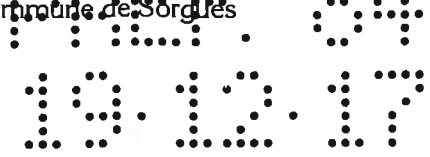
ANNEXE 1  
Carte de localisation



**A.S.C.O. des Cours d'Eau d'Entraugues sur la Sorgue**  
Hôtel de Ville – 35, Place du 8 mai 1945 - 84320 Entraugues sur la Sorgue  
Tél. : 04.90.83.68.25 - Fax : 04.90.83.17.60 – asco-entraugues@laposte.net

ANNEXE 2

Schéma du Siphon Mayre de la Lône / Mayre des Rochères  
sur la commune de Sorgues



SMBS, janvier 2016

